



Accepter d'être porte-fort

Par **marika83**, le **30/10/2011** à **09:38**

Bonjour,

Mon oncle veuf, sans enfant, est décédé laissant un testament olographe à un voisin afin qu'il le dépose chez le notaire le moment venu.

Dans ce testament il reconnaît me devoir une somme de 15.000 € qu'il ne m'a jamais remboursée. Il ne possédait pas de bien immobilier ni autre. Il reste une petite somme d'argent sur son compte bancaire. Pas assez pour payer un notaire. Mes cousins héritiers au même titre que moi refusent qu'une succession soit faite.

Est-ce que je peux être porte-fort pour récupérer la somme d'argent du compte. Ceci pour compenser une petite partie de la dette ?

Mes cousins étaient au courant de la somme prêtée. Le testament a été fait un mois environ avant le décès. Quelles seraient les conséquences en cas de dettes de mon oncle. Bien que le décès date de 2 années, je pense que nous aurions déjà été avisés.

Je vous remercie pour votre aide.

Par **Domil**, le **30/10/2011** à **10:10**

[citation]Mes cousins héritiers au même titre que moi refusent qu'une succession soit faite.

[/citation] la succession s'ouvre le jour du décès, ils n'ont pas à refuser ou à accepter.

Vous leur envoyez une LRAR de mise en demeure exigeant le remboursement de la somme due, en tant qu'héritier du débiteur.

Par **marika83**, le **30/10/2011** à **11:31**

merci d'avoir répondu si vite. Les notaires ne veulent rien faire, il n'y a pas assez d'argent et aucun bien. La seule solution, en accord avec les autres héritiers, c'est le porte fort. Quelles seraient les conséquences si il y avait des dettes ? Est-ce je serais poursuivie ou est-ce que la somme que je pourrais récupérer serait considérée comme remboursement d'une partie de

la dette ?

Vous renoncez à la succession , et vous n ' acceptez que le legs

Par **Domil**, le **30/10/2011** à **12:35**

Perso, je pense que vous êtes en train de vous faire avoir
Soit les enfants prouvent qu'ils ont renoncé à la succession et en particulier qu'ils n'ont touché à rien de la succession
Soit ils doivent vous rembourser, nul besoin de notaire.

Par **marika83**, le **30/10/2011** à **14:19**

Comment faire pour récupérer l'argent qui reste sur le compte bancaire ?

Par **Domil**, le **30/10/2011** à **14:40**

[citation]Soit les enfants prouvent qu'ils ont renoncé à la succession et en particulier qu'ils n'ont touché à rien de la succession
Soit ils doivent vous rembourser, nul besoin de notaire.
[/citation]
[citation]Vous leur envoyez une LRAR de mise en demeure exigeant le remboursement de la somme due, en tant qu'héritier du débiteur.[/citation]

Par **opta**, le **29/07/2013** à **18:18**

pourriez vous me dire a quoi sert un porte-fort en cas de décès.suite au décès de mon fils la sécurité sociale me demande ce document.

Par **marika89**, le **29/07/2013** à **20:06**

Lorsqu'il y a plusieurs héritiers, celui qui veut représenter tous les autres est un porte-fort.

Par **Vesta**, le **08/04/2015** à **10:04**

Puis être porte fort et refuser une succession?

Par **vivi0701**, le **17/02/2018** à **15:16**

peut on accepter d'etre porte fort heritier et ne pas payer le reliquat de dette,je ne veux pas encaisser mais tenter d'apurer et regler les frais d obsèques.

l assurance retraite doit 900e,la banque reclame 140 et un prêt 4000e.

si je me porte fort heritier,vais devoir payer les 4000?

merci

Par **Mariema1**, le **24/08/2018** à **18:26**

Bonjour

Ma mère est porte-fort depuis le décès de ma grand-mère. A 82 ans épuisée par 7 ans de démarches épuisantes pour mener à bien cette succession qui concerne 14 personnes de la famille qui se reposent sur elle, elle aimerait renoncer à cette succession.Peut-elle encore le faire? J'ai lu que c'était possible avant 10 ans.

Merci infiniment pour votre réponse!